

République Française		
Département de l'Hérault – Arrondissement de Lodève		
Extrait du registre des délibérations		
Communauté de communes du Clermontais		
Date de la convocation	Mercredi 30 Novembre 2022	Séance du Mardi 06 Décembre 2022
Président de séance	M. Claude REVEL	L'An Deux Mille Vingt et deux, le Six Décembre à 18 heures, le Conseil communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au Centre Aquatique du Clermontais à Clermont L'Hérault, sous la présidence de Monsieur le Président, Claude REVEL.
Secrétaire de séance	Mme Isabelle SILHOL	
	Votes : 33	
Présents : 25	Pour : 33	
Absents : 12	Contre : 0	
Représentés : 8	Abstention : 0	
Rapporteur	Claude VALERO	

Etaient présents : M. Olivier BERNARDI (Aspiran), Mme Marina BOURREL (Brignac), Mme Myriam GAIRAUD (Cabrières), M. Claude REVEL (Canet), Mme Christiane FLUCRAND (Canet), Mme Reine GRENOVILLE (Canet), Mme Isabelle LE GOFF (Clermont l'Hérault), M. Jean-Marie SABATIER (Clermont l'Hérault), Mme Véronique DELORME (Clermont l'Hérault), Mme Michelle GUIBAL (Clermont l'Hérault), M. Jean-Luc BARRAL (Clermont l'Hérault), Mme Marie PASSIEUX (Clermont l'Hérault), M. Marc CARAYON (Lacoste), M. Jean-Philippe OLLIER (Lieurans Cabrières), Mme Sophie COSTEAU (Mérifons), M. Patrick JAURES (Mourèze), M. Francis BARDEAU (Nébian), M. Bernard COSTE (Octon), M. Claude VALERO (Paulhan), par M. Aleix BERTRAND (Paulhan), Mme Isabelle SILHOL (Péret), M. Joseph RODRIGUEZ (Saint Félix de Lodez), M. Jean-Claude CLOZIER (Salasc), M. Gérald VALENTINI (Valmasclé), M. Laurent SOUCHON (Villeneuveville).

Absents représentés : Mme Françoise REVERTE (Aspiran) représentée par M. Olivier BERNARDI (Aspiran), M. Jean FRADIN (Canet) représenté par Mme Reine GRENOVILLE (Canet), Mme Daria PICARD (Ceyras), représentée par M. Claude REVEL (Canet), Mme Elisabeth BLANQUET (Clermont l'Hérault) représentée par M. Jean-Marie SABATIER (Clermont l'Hérault), M. Olivier BRUN (Fontès) représenté par Mme Isabelle SILHOL (Péret), Mme Sylvie VERY-MALMON (Nébian) représentée par M. Francis BARDEAU (Nébian), Mme Christine RICARD (Paulhan) représentée par M. Claude VALERO (Paulhan), Mme Sophie ROYON (Paulhan) représentée par M. Aleix BERTRAND (Paulhan).

Absent(e)s : M. Arnaud MOULS (Canet), M. Jean-Claude LACROIX (Ceyras), M. Gérard BESSIERE (Clermont l'Hérault), M. Georges ELNECAVE (Clermont l'Hérault), M. Jean-François FAUSTIN (Clermont l'Hérault), M. Franck RUGANI (Clermont l'Hérault), M. Salvador RUIZ (Clermont l'Hérault), Mme Claudine SOULAIRAC (Clermont l'Hérault), M. Sébastien VAISSADE (Liausson), M. Grégory GUERIN (Paulhan), Mme Aleksandra DJUROVIC (Paulhan), M. Christian RIGAUD (Usclas d'Hérault).

Approbation de la convention pluriannuelle de partenariat Plan Objet de la Communauté de communes du Clermontais 2023-2025

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu la décision n°2022-83B en date du 11 Octobre 2022 portant demande de subvention sur le plan objet 2023-2025 – année 1,

Considérant que la Communauté de communes conduit sur le territoire du Clermontais, une politique culturelle s'appuyant notamment sur la valorisation de son patrimoine. La présente action s'inscrit dès lors dans l'enjeu n°1 de l'axe 3 du Projet de territoire 2020-2030 intitulé « Pérenniser une politique culturelle ambitieuse et diversifiée et en favoriser l'appropriation par le plus grand nombre » à l'aune de sa déclinaison opérationnelle « Valoriser les patrimoines et développer une offre innovante de découverte »,

Considérant que le service Patrimoine de la Communauté de communes du Clermontais a été contacté en mai 2021 par le service Patrimoine du Département de l'Hérault pour lui proposer la mise en œuvre d'un Plan-Objet qui vise à la sauvegarde du patrimoine mobilier de lieux de propriété publique,

Considérant qu'un Plan-Objet a pour but d'inventorier le patrimoine mobilier des églises et chapelles principalement mais également des mairies ou autres lieux de propriété publique sur un territoire donné. L'inventaire est mené par une équipe pluridisciplinaire missionnée et composée de chercheurs, conservateurs, historiens de l'art, architectes du patrimoine, restaurateurs, photographes pour étudier le patrimoine dans toute sa diversité. Il aboutit à un diagnostic des objets (description, état de conservation) mais également des problématiques qui peuvent se poser sur leur conservation. Une fois l'inventaire réalisé, des mesures de conservation préventive et des actions de restauration peuvent être menées. Cela peut enfin être valorisé auprès des publics et faire l'objet d'actions de médiation patrimoniale auprès des scolaires et du grand public,

Considérant que ce dispositif est mis en place par l'Etat par le biais de la DRAC Occitanie en appui avec le Département de l'Hérault,

Considérant que la formalisation de cette action est traduite dans une convention pluriannuelle de partenariat déclinant l'objet du partenariat, la durée de la convention, les actions programmées et les modalités techniques et financières,

Considérant que la Communauté de communes du Clermontais est maître d'ouvrage mais bénéficie dans le cadre du Plan-Objet d'un accompagnement technique et financier de la DRAC Occitanie et du Département de l'Hérault (Service Patrimoine). Après une tournée de repérage dans chaque commune la DRAC, le Département et la Communauté de communes du Clermontais ont élaboré un programme opérationnel pluriannuel (2023-2025) pour la mise en œuvre du Plan-Objet,

Considérant que le coût de l'opération est ainsi évalué pour l'année 1 (2023) à 50 000 € HT, soit 60 000 € TTC d'investissement avec un soutien financier de la DRAC à hauteur de 40 % et du Département de l'Hérault à hauteur de 30 %.

Monsieur REVEL soumet ce point au vote.

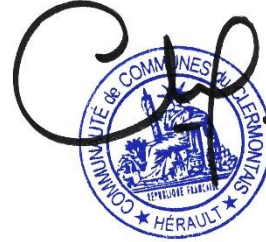
Le Conseil communautaire ouï l'exposé de Monsieur VALERO et après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE,

- **APPROUVE** la convention pluriannuelle de partenariat relative au Plan objet de la Communauté de communes du Clermontais 2023-2025 entre la DRAC, le Conseil Départemental de l'Hérault et la Communauté de communes du Clermontais ;
- **ACTE** que les budgets nécessaires seront inscrits au budget ;

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer ladite convention pluriannuelle de partenariat et à accomplir toutes les formalités afférentes à la bonne exécution de ce dossier.

Pour extrait conforme,
Le Président de la Communauté
de communes du Clermontais,



Claude REVEL.

Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois, adressé au Président ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. : le Tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
034-243400355-20221212-2022-12-06-41-DE
Date de télétransmission : 15/12/2022
Date de réception préfecture : 15/12/2022